



santé
famille
retraite
services

SEVRES-VIENNE

MODIFICATION DU TAUX DE LA COTISATION AGS

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé de modifier le taux de la cotisation AGS (Association pour la Garantie des Salariés).

Ce taux passe de 0,40 % à 0,30 % à compter du 1^{er} avril 2011.

Pour rappel, cette cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations, dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale.